



**Modernisation des
équipements
pédagogiques de pointe
de l'enseignement
qualifiant 2024-2025**

Avis n°29

Juin 2025

Table des matières

1.	Introduction	3
1.1.	Cadre légal de l'avis	3
1.2.	Révision du décret	4
1.3.	Avis sur le dispositif « Fonds d'équipement »	4
2.	Demande d'avis sur la priorisation des projets.....	4
2.1.	Courrier officiel de l'Administration et proposition de l'IBEFE	4
2.2.	Limites et difficultés de ce travail de priorisation	5
a.	Lien avec les équipements disponibles dans les CTA, PFE et CDR	5
b.	Absence d'un cadastre complet des équipements	6
3.	Appel à projets 2024-2025	7
3.1.	Budgets, projets et répartition entre réseaux	7
a.	Cadrage général	7
b.	Projets 2024-2025 vs projets 2023-2024	7
c.	Répartition entre les réseaux d'enseignement	8
d.	Répartition entre les secteurs de l'enseignement	9
3.2.	Observations sur options concernées	10
a.	Options comptabilisant 3 demandes ou plus.....	10
b.	Options dont le ou les projets représente(nt) un budget de plus de 50.000 € pour le Fonds 10	
3.3.	Méthodologie et priorisation de l'IBEFE	11
a.	Métiers prioritaires concernés	11
4.	Appel à projets 2023-2024 : analyse des décisions	12
4.1.	Résultats généraux.....	13
4.2.	Résultats selon les avis des instances consultées (IBEFE, Fonds sectoriels et Conseils de zone (COZO)).....	14
a.	IBEFE Bruxelles	14
b.	Fonds sectoriels	15
c.	Conseils de zone (COZO)	17
d.	Observations.....	18
e.	Conclusion	19

1. Introduction

1.1. Cadre légal de l'avis

Conformément au Décret du 11 avril 2014 de la Communauté française garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des centres de technologies avancées (CTA), et à l'Accord de Coopération du 22 juin 2016 entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Commission communautaire française, relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées (CTA) et les centres de référence professionnelle (CDR), l'IBEFE de Bruxelles est sollicitée chaque année par l'Administration générale de l'enseignement pour remettre un avis sur l'appel à projets « Fonds d'équipement » (modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant)¹.

Cet Accord de Coopération a pour objectif de :

- *Contribuer au développement de « synergies les plus efficaces entre [...] l'emploi [...] la formation professionnelle et [...] l'enseignement. »*
- *Contribuer à la « mise à disposition d'équipements pédagogiques de qualité ».*

Les équipements des écoles constituent un enjeu fondamental pour le développement et la qualité de l'enseignement qualifiant, enjeu déjà mis en évidence dans les avis précédents de la CCFEE² et de l'IBEFE de Bruxelles³, tout comme dans les cinq précédents Rapports analytiques et prospectifs de l'IBEFE de Bruxelles. Pour rappel, c'est la Commission de Suivi Opérationnel (CSO) qui procède à la sélection des projets⁴.

¹ Circulaire administrative n°9420 du 29/01/2025 consultable [ici](#).

² Cf. notamment l'avis n°109 de la CCFEE sur l'Accord de Coopération [ici](#).

³ Cf notamment l'avis d'initiative n°10 de l'IBEFE sur le Pacte pour un Enseignement d'Excellence [ici](#) et l'avis d'initiative n°24 de l'IBEFE sur la mutualisation des équipements, [ici](#).

⁴ Cf. article 10 de l'AC : « Cette Commission de suivi opérationnel est composée de: 1°un représentant du ministre de l'Enseignement obligatoire et un représentant du ministre de l'Enseignement de Promotion sociale [...]; 2°quatre représentants des réseaux d'enseignement, [...]; 3°le Directeur général de l'Enseignement obligatoire [...] avec voix consultative; 4°un représentant d'ACTIRIS avec voix consultative; 5°un représentant de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire de la Communauté française avec voix consultative, assurant le secrétariat; 6°un représentant de Bruxelles-Formation avec voix consultative. La présidence de la Commission de suivi opérationnel est assurée par le représentant du ministre de l'Enseignement obligatoire pour le Gouvernement de la Communauté française.

1.2. Révision du décret

Jusqu'à l'année 2023-2024, il était demandé à l'IBEFE de Bruxelles de donner un avis nuancé sur les différentes demandes d'équipement, avec 4 niveaux de priorisation : très prioritaire, prioritaire, peu prioritaire et non prioritaire. Pour 2024-2025, l'IBEFE doit rendre un avis tranché : prioritaire ou non prioritaire. Pour les avis non prioritaires, l'IBEFE doit obligatoirement apporter une justification. Il en est de même pour les autres instances d'avis sollicitées, à savoir les Conseils de Zone (COZO) et les fonds sectoriels. Pour rappel, seule l'IBEFE doit se prononcer sur l'ensemble des demandes d'équipement, en effet, les COZO se prononcent sur celles de leurs écoles, et les fonds sectoriels sur les options qui les concernent.

Chaque avis prioritaire remis par l'une des instances consultées permet au projet d'obtenir 1 point. De plus, les demandes pour les écoles d'enseignement spécialisé reçoivent automatiquement 1 point supplémentaire. Cela signifie que chaque demande peut obtenir jusqu'à 4 points. Les demandes cumulant au moins 3 points seront automatiquement reprises dans la sélection soumise au comité de pilotage.

Si un arbitrage est nécessaire après cette sélection, tant pour repêcher ou éliminer des projets, d'autres critères de sélection ont été demandés aux écoles. Cependant, c'est bien l'avis des différentes instances qui prime sur la sélection des projets.

Autre nouveauté à la suite de la révision du décret : l'appel à projets n'intègre plus de demandes pour les CTA.

1.3. Avis sur le dispositif « Fonds d'équipement »

En plus de l'avis de priorisation des projets déposés par les écoles, validé lors de l'assemblée plénière du 27 mai 2025, l'IBEFE de Bruxelles rend un avis sur le dispositif « Fonds d'équipement ». Cet avis est rendu sur **base volontaire**. En effet, le présent avis reprend une **analyse du budget** alloué au « Fonds d'équipement » et des **projets déposés** par les écoles pour cette année 2024-2025. Dans cet avis, l'IBEFE de Bruxelles évalue également **l'impact du travail de priorisation de l'IBEFE de Bruxelles sur les résultats de la sélection des projets de l'année antérieure**. Enfin, le présent avis propose **une série de constats et recommandations sur le dispositif « Fonds d'équipement »**.

2. Demande d'avis sur la priorisation des projets

2.1. Courrier officiel de l'Administration et proposition de l'IBEFE

Par son mail du 15 avril 2025, l'administration a transmis sa demande à l'IBEFE de Bruxelles dans les termes suivants :

- « [...] votre analyse doit exclusivement porter sur la cohérence entre les projets introduits et le développement des politiques croisées en matière de formation professionnelle, d'enseignement qualifiant, d'emploi et d'insertion de la zone concernée et des zones avoisinantes. »

Ici, l'IBEFE de Bruxelles rappelle l'**avis n° 24 sur les enjeux de mutualisation des équipements pédagogiques de pointe** envoyé aux ministres compétents en novembre 2023.

En raison de la révision du décret du 11 avril 2024, l'IBEFE a dû revoir sa méthodologie de priorisation. C'est pourquoi le Bureau de l'IBEFE a donné mandat au service d'analyser les demandes d'équipements **uniquement en regard de la liste des métiers prioritaires 2024**. Ainsi, seules les demandes d'équipement pour des options en lien direct avec l'un des métiers prioritaires 2024 de l'IBEFE se verront priorisées. En fonction des résultats obtenus l'année prochaine, l'IBEFE analysera si un ajustement de sa méthodologie est nécessaire.

L'IBEFE de Bruxelles remercie l'Administration générale de l'enseignement (AGE) de lui avoir transmis, une nouvelle fois, non seulement la sélection de l'appel à projets précédent, mais aussi **les avis des autres instances consultées** à savoir les Conseils de zones (confessionnel et non confessionnel) et les fonds sectoriels.

2.2. Limites et difficultés de ce travail de priorisation

Les limites et difficultés présentées dans cet avis ont déjà été présentées dans l'avis n°28 de l'année dernière. En effet, ces dernières sont encore valables pour cet avis.

a. Lien avec les équipements disponibles dans les CTA, PFE et CDR

Le fichier excel reprenant l'ensemble des projets des écoles indique pour chacun d'entre eux si un CTA, PFE, CDR ou CDC en lien avec l'option concernée existe en Belgique francophone. Cependant, le lien entre les projets et l'existence d'un CTA, PFE, CDR ou CDC précise que les centres disposent « *éventuellement de matériel similaire* ». Il n'y a donc **pas de lien réel établi** entre l'équipement demandé et sa disponibilité et accessibilité dans un centre, et quelques liens semblent surprenants. De plus, certains équipements demandés par les écoles semblent **nécessaires au quotidien pour l'apprentissage** des élèves. Ci-dessous, quelques exemples :

Digitalcity :

Nom du projet	Option	Description
209-2025-03	Technicien en informatique	PC
289-2025-03	Technicien en informatique	Remplacement routeurs et processeurs
95584-2025-01	Technicien en informatique	PC
95584-2025-01	Technicien en informatique	PC en réseau

138-2025-01	Technicien de bureau	Tableau interactif
-------------	----------------------	--------------------

Logisticity :

Nom du projet	Option	Description
138-2025-01	Technicien commercial	Caisse enregistreuse intelligente

b. Absence d'un cadastre complet des équipements

L'IBEFE de Bruxelles précise à nouveau que l'Accord de coopération prévoit la création d'un « cadastre des équipements pédagogiques »⁵. Ce cadastre est réalisé via le logiciel Archibus de la Communauté française servant à centraliser tous les équipements des écoles. Cependant, à Bruxelles, les informations relatives aux équipements mis à disposition dans les CDR/PFE ne sont pas encodées. Pourtant, il est utilisé en Wallonie depuis de nombreuses années, notamment par les centres de compétences (CDC). La pertinence des projets déposés par rapport aux équipements existants est impossible à évaluer à Bruxelles. En résulte une impossibilité technique de comparer les équipements et donc d'en optimiser la mutualisation.

○ *Relance de la Task Force administrative - réalisation du cadastre des équipements*

Comme mentionné dans l'avis n°19, la Task force administrative, prévue à l'article 4 du décret, s'est réunie pour la première fois depuis 5 ans le 8 septembre 2021. Ses travaux sont depuis lors restés en suspens. Pour rappel, la mission première de cette Task Force est d'aboutir à la réalisation d'un cadastre des équipements.

Pour rappel, dans son courrier de réponse à l'avis n°19 datant de 2022, la ministre de l'Éducation Caroline Désir précisait que l'arrêt des travaux de la Task force administrative s'expliquait notamment par le fait que l'Administration œuvrait à une profonde mise à jour de la plateforme Archibus qui héberge le cadastre des équipements pédagogiques. A cette occasion, de nombreux bugs ont été corrigés et de nouvelles fonctionnalités ont été intégrées au logiciel. La nouvelle monture d'Archibus a été mise en ligne en juillet 2022. Cette nouvelle version d'Archibus étant désormais pleinement opérationnelle, la Task Force sera de nouveau convoquée prochainement⁶.

Lors de l'entretien mené par l'IBEFE de Bruxelles avec l'Administration Générale de l'Enseignement (AGE) de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il a été indiqué que la nouvelle monture d'Archibus ne

⁵ Accord de coopération « bruxellois » du 17 novembre 2016 conclu entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Commission communautaire française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les Centres de technologies avancées et les Centres de référence professionnelle, article 4.

⁶ Courrier de réponse à l'avis équipement n°19 de Mme la ministre Caroline Désir, envoyé en novembre 2022.

concerne pas les fonctionnalités liées au cadastre des équipements pédagogiques de pointe. En effet, les nouvelles fonctionnalités concernent plutôt la conduite de l'appel à projets du fond d'équipement (ex. envoi en ligne des preuves d'achat, les demandes de délai, communication en ligne des retards de livraison du matériel, etc.).

Il nous a également été confirmé que la Task Force administrative ne s'est pas réunie depuis septembre 2021.

L'IBEF de Bruxelles réitère donc sa recommandation de relancer les travaux de la Task Force administrative afin d'aboutir à un cadastre des équipements qui centralise l'ensemble des équipements disponibles dans les écoles, les CTA, les PFE et CDR.

3. Appel à projets 2024-2025

3.1. Budgets, projets et répartition entre réseaux

a. Cadrage général

Pour l'appel à projets 2024-2025, la Fédération Wallonie Bruxelles a prévu un budget de 3.8 millions d'euros. Ce budget est semblable aux années précédentes⁷.

La part du Fonds mis à disposition des écoles bruxelloises cette année est à nouveau de 19%. Cela représente un budget prévisionnel de 724.248,78 €⁸ pour les écoles à Bruxelles (soit une hausse de 11.753,65 € par rapport au budget définitif de l'année 2023-2024) et de 3.075.751,22 € pour la Wallonie (soit une hausse de 3.746,35 € par rapport au budget définitif de l'année 2023-2024).

b. Projets 2024-2025 vs projets 2023-2024

61 projets ont été soumis par 33 établissements scolaires bruxellois et se répartissent ainsi :

	Écoles	Projets	Coût total TVAC	Part Fonds TVAC ⁹
Enseignement spécialisé	7	16	248.092,41 €	198.473,93 €
Enseignement en alternance	1	2	64.731,37 €	51.785,10 €
Enseignement de plein exercice	25	43	1.336.314,61 €	1.069.051,69 €
	33	61	1.649.138,39 €	1.319.310,71 €

⁷ Le budget prévisionnel (écoles) de 2023-2024 s'élevait à 3.799.500 €, le budget définitif étant de 3.784.500 €.

⁸ Il s'agit ici d'un budget prévisionnel calculé selon la population scolaire bruxelloise calculée au 15 janvier 2025.

⁹ Le Gouvernement intervient financièrement dans l'achat de ces équipements à concurrence de 80%, les 20% restants étant à charge du Pouvoir organisateur de l'école bénéficiaire

Pour l'année 2023-2024, 92 projets avaient été soumis par 32 établissements scolaires et 1 CTA et se répartissaient ainsi :

	Écoles	Projets	Coût total TVAC	Part Fonds TVAC
Enseignement spécialisé	9	26	322.793,54 €	258.234,83 €
Enseignement en alternance	1	2	23.518,77 €	18.815,02 €
Enseignement de plein exercice	22	63	1.391.574,62 €	1.113.259,70 €
CTA ¹⁰	1	1	77.800,00 €	77.800,00 €
	33	92	1.815.686,93 €	1.468.109,54 €

La comparaison entre les projets déposés cette année et ceux de l'année dernière montre une certaine stabilité sur le nombre d'écoles qui ont introduit au minimum un projet, cependant le nombre de projets déposés par école a sensiblement diminué. Pour l'enseignement spécialisé, on constate une baisse au niveau du nombre des projets soumis (-10 projets), ainsi que du budget sollicité (-74.701,16 €, soit -23%). En enseignement de plein exercice, bien qu'une baisse du nombre de projets soit constatée (-20 projets), le budget sollicité ne diminue comparativement que légèrement (-55.260,01 €, soit -4%). L'enseignement en alternance quant à lui augmente fortement le budget sollicité (+41.212,60 €, soit +175%), pour un nombre de projets stable.

Comme l'année dernière et bien qu'en diminution, **le budget demandé par les écoles dépasse le budget disponible**. En effet, pour répondre à l'ensemble des demandes des écoles il faudrait augmenter le budget de près de 600.000 €.

c. Répartition entre les réseaux d'enseignement

Le budget prévisionnel alloué au Fonds d'équipement est réparti entre les 4 réseaux d'enseignement sur base des chiffres de leur population scolaire provisoire arrêtés au 15 janvier 2025.

2024-2025 RÉSUMÉ DES PROJETS DÉPOSÉS PAR LES ÉCOLES PAR RÉSEAU						
Réseau	Population au 15 janvier 2025 certifiée	Proportion des effectifs de l'enseignement secondaire ordinaire qualifiant par réseau	Nombre de projets déposés	Nombre d'écoles / CEFA qui ont déposé des projets	Montant total du budget demandé	Budget disponible

¹⁰ Pour rappel, à partir de 2024-2025, les CTA ne sont plus concernés par l'appel à projet.

WBE Communauté française	3.790	17,75%	10	7	238.961,78 €	128.530,76 €
LC Libre confessionnel	10.959	51,32%	21	11	471.139,73 €	371.653,98 €
LNC Libre non confessionnel	883	4,13%	1	1	19.844,00 €	29.945,29 €
OS Officiel subventionné	5724	26,80%	29	14	589.365,20 €	194.118,75 €
TOTAL	21.356	100%	61	33	1.319.310,71 €	724.248,78 €

WBE – Communauté française

Ce réseau représente près de 18% de la population scolaire concernée. Le montant total du budget demandé dépasse le budget alloué de 110.431,02 €.

Libre confessionnel

Ce réseau représente un peu plus de la moitié de la population scolaire concernée. Le montant total du budget demandé dépasse le budget alloué de 99.485,75 €.

Libre non confessionnel

Ce réseau représente moins de 5% de la population scolaire concernée. Le montant total du budget demandé **est inférieur** au budget alloué de 10.101,29 €.

Officiel subventionné

Ce réseau représente un peu plus d'un quart de la population scolaire concernée. Le montant total du budget demandé **dépasse largement** le budget alloué de 395.246,45 €.

Il reste à noter que **la part d'écoles qualifiantes bruxelloises qui font appel à ce fonds reste insuffisante**. Une fois encore, **moins de la moitié** d'entre elles ont fait une demande cette année.

d. Répartition entre les secteurs de l'enseignement

Concernant les secteurs de l'enseignement, tous sont représentés excepté le secteur des Beaux-Arts. Le secteur de l'Industrie est de loin celui pour lequel il y a le plus de projets. La répartition se présente comme suit :

	Projets	Coût total TVAC	Part Fonds TVAC
1- Agronomie	3	60.475,80 €	48.380,64 €
2- Industrie	18	597.078,93 €	477.663,14 €
3- Construction	4	126.752,76 €	101.402,21 €
4- Hôtellerie & alimentation	5	192.783,31 €	154.226,65 €
5- Habillement & textile	2	23.111,00 €	18.488,80 €
6- Arts appliqués	8	217.872,16 €	174.297,73 €
7- Économie	10	192.176,65 €	153.741,32 €
8- Services aux personnes	7	110.967,89 €	88.774,31 €
9- Sciences appliquées	4	127.919,88 €	102.335,90 €

3.2. Observations sur options concernées

a. Options comptabilisant 3 demandes ou plus

Options	Métier prioritaire ?	Nombre de projets
Technicien·ne en infographie	Non	5
Électricien·ne de maintenance industrielle	Oui	4
Restaurateur·rice	Oui	4
Technicien·ne en informatique	Oui	4
Collaborateur·rice administratif·ve	Oui	4
Encodeur·euse de données	Non	3
Installateur·rice électricien·ne	Oui	3

b. Options dont le ou les projets représente(nt) un budget de plus de 50.000 € pour le Fonds

Options	Métier prioritaire ?	Part Fonds TVAC
Mécanicien·ne de maintenance industrielle	Oui	139.443,30 €
Technicien·ne en infographie	Non	134.244,80 €
Électricien·ne de maintenance industrielle	Oui	120.082,34 €
Restaurateur·rice	Oui	87.654,38 €
Collaborateur·rice administratif·ve	Oui	69.189,43 €
Ébéniste	Non	62.053,01 €
Ouvrier·ère boulanger·ère-pâtissier·ère	Oui	61.829,06 €
Technicien·ne en informatique	Oui	56.121,74 €

3.3. Méthodologie et priorisation de l'IBEFE

Comme l'avis rendu doit désormais être tranché, le service de l'IBEFE prend en compte un lien direct entre l'option concernée et un métier prioritaire 2024 de l'IBEFE (uniquement les métiers prioritaires pour lesquels une recommandation de maintien/création/renforcement est formulée pour la formation initiale). Lors de sa priorisation, l'Instance bassin n'a pas tenu compte de la répartition des élèves entre réseaux.

Cette priorisation amène les résultats suivants : 34 projets soutenus sur 61, pour un coût total TVAC de 995.982,82 € (Part Fonds TVAC = 796.786,26 € €).

La répartition entre enseignement spécialisé, en alternance et de plein exercice se présente comme suit :

	Projets	Coût total TVAC	Part Fonds TVAC
Enseignement spécialisé	4 priorisés sur 16	62.413,07 €	49.930,46 €
Enseignement en alternance	2 priorisés sur 2	64.731,37 €	51.785,10 €
Enseignement de plein exercice	28 priorisés sur 43	868.838,38 €	695.070,71 €

La répartition entre secteurs de l'enseignement se présente comme suit :

	Projets	Coût total TVAC	Part Fonds TVAC
1- Agronomie	0 priorisé sur 3	/	/
2- Industrie	18 priorisés sur 18	597.078,93 €	477.663,14 €
3- Construction	1 priorisé sur 4	24.986,50 €	19.989,20 €
4- Hôtellerie & alimentation	5 priorisés sur 5	192.783,31 €	154.226,65 €
5- Habillement & textile	0 priorisé sur 2	/	/
6- Arts appliqués	0 priorisé sur 8	/	/
7- Économie	4 priorisé sur 10	102.758,86 €	82.207,09 €
8- Services aux personnes	4 priorisés sur 7	42.052,34 €	33.641,87 €
9- Sciences appliquées	2 priorisés sur 4	36.322,88 €	29.058,30 €

a. Métiers prioritaires concernés

En 2024, 84 métiers prioritaires concernaient la formation initiale (43 maintiens, 21 renforcements et 22 créations). 30 métiers prioritaires sont concernés par une ou plusieurs demandes d'équipement :

Collaborateur·rice administratif·ve	Maintien
Aide-soignant·e	Maintien
Assistant·e commercial·e	Maintien
Attaché·e technico commercial·e	Maintien
Délégué·e commercial·e	Maintien
Délégué·e commercial·e auprès de particulier·ère·s	Maintien

Vendeur·euse	Maintien
Installateur·rice électricien·ne industriel·le	Renforcement
Installateur·rice électricien·ne résidentiel·le	Renforcement
Menuisier·ère d'extérieur	Maintien
Poseur·euse de fermetures menuisées	Maintien
Technicien·ne en installations électriques	Renforcement
Cuisinier·ère travaillant seul·e	Maintien
Garçon / Serveuse de restaurant	Maintien
Premier·ère commis·e de cuisine	Renforcement
Ouvrier·ère boulanger·ère - pâtissier·ère	Maintien
Mécanicien·ne polyvalent·e automobile	Maintien
Technicien·ne de maintenance et de diagnostic automobile	Renforcement
Opérateur·rice de production en énergie et pétrochimie	Maintien
Opérateur·rice de production en industrie biopharmaceutique	Maintien
Électricien·ne de maintenance industrielle	Renforcement
Électromécanicien·ne en maintenance industrielle	Renforcement
Mécanicien·ne de maintenance industrielle	Renforcement
Technicien·ne d'installation et de maintenance industrielle	Renforcement
Technicien·ne en électromécanique	Renforcement
Technicien·ne en froid et climatisation	Maintien
Technicien·ne frigoriste	Maintien
Opérateur·rice support informatique	Maintien
Accueillant·e d'enfants en milieu collectif	Maintien
Agent·e de gardiennage	Renforcement

4.Appel à projets 2023-2024 : analyse des décisions

Pour rappel, l'enveloppe 2023-2024 disponible s'élevait à 798.838,48 € et la somme totale du montant demandé par les écoles et les CTA est de 1.468.109,54 €¹¹.

Au total 92 projets ont été déposés l'année passée. Sur ces 92 projets, l'IBEFE de Bruxelles en avait évalué :

- 49 comme très prioritaires (pour un montant de 792.252,76 €)
- 4 comme prioritaires (pour un montant de 123.474,11 €)
- 26 comme peu prioritaires (pour un montant de 351.110,56 €)

¹¹ Part fonds TVAC comprise. Le total du montant demandé lors de l'avis 2023-2024 diffère de 614,68 €, car le coût du projet était manquant.

- 15 comme non prioritaires (pour un montant de 201.272,12 €)¹²

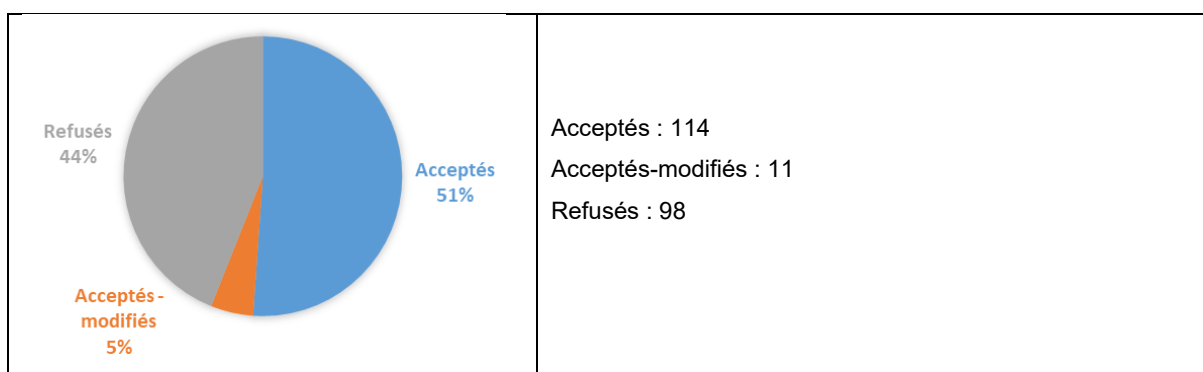
On peut noter que l'enveloppe finale a atteint 790.294 € soit un budget quasi identique au budget initialement prévu de 798.838,48 €¹³.

Afin d'analyser la prise en compte des avis des différentes instances, l'IBEFÉ doit analyser les résultats en sous-projet. En effet, les écoles peuvent soumettre un ou plusieurs projets, qui peuvent eux-mêmes être subdivisés en plusieurs sous-projets.

4.1. Résultats généraux

223 sous-projets ont été soumis par les écoles et CTA, pour un montant demandé de 1.468.109,54 €.

Voici les décisions par rapport à ces sous-projets :



Les différents sous-projets acceptés par la Commission de suivi opérationnel ont obtenu 790.294 €¹⁴.

Ci-dessous, la répartition des sous-projets acceptés selon les secteurs de l'enseignement :

	Projets	Budget Fonds TVAC demandé ¹⁵	Budget Fonds TVAC accordé	Part accordée // demande
1- Agronomie	0 accepté sur 1	14.520,00 €	0 €	0 %
2- Industrie	22 acceptés sur 38	452.296,41 €	228.467 €	51 %
3- Construction	8 acceptés sur 12	147.957,32 €	91.281 €	62 %
4- Hôtellerie & alimentation	8 acceptés sur 26	185.565,60 €	29.040 €	16 %
5- Habillement & textile	3 acceptés sur 4	12.559,80 €	11.980 €	95 %
6- Arts appliqués	4 acceptés sur 10	84.486,07 €	26.609 €	31 %

¹² Certains projets ont été soutenus partiellement, ce qui explique que la somme du nombre projets dans cette liste ne correspondent pas à 92.

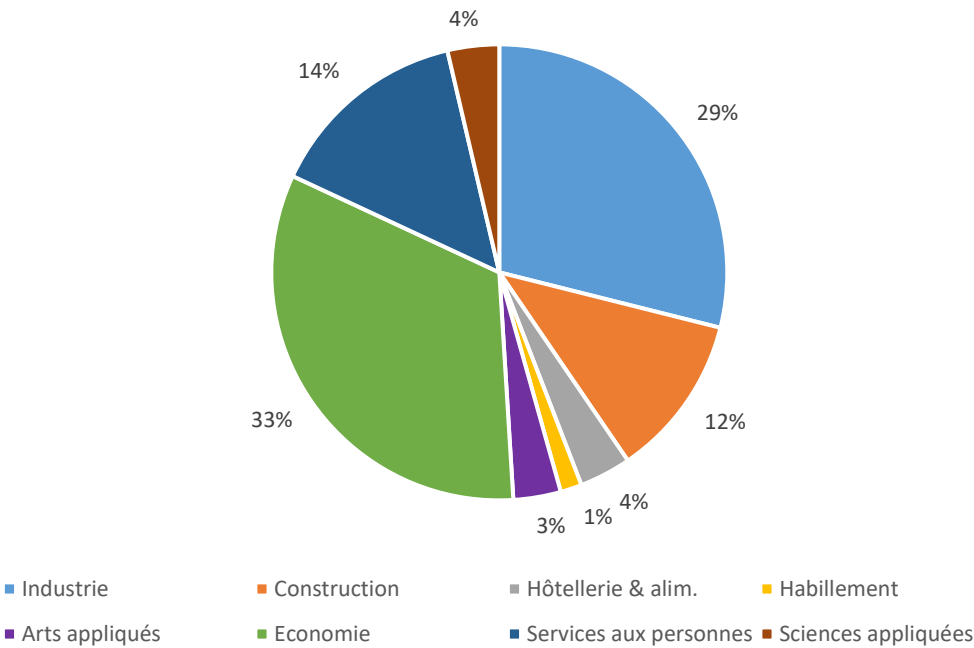
¹³ 721.038,48 € + 77.800 € de budget alloué au CTA Energies vertes.

¹⁴ 77.800 € pour les CTA, 712.494 € pour les écoles.

¹⁵ Sont repris ici les budgets demandés tant des projets acceptés que refusés.

7- Économie	33 acceptés sur 45	344.043,96 €	260.177 €	76 %
8- Services aux personnes	33 acceptés sur 73	197.462,27 €	113.798 €	58 %
9- Sciences appliquées	14 acceptés sur 14	29.218,11 €	28.942 €	99 %

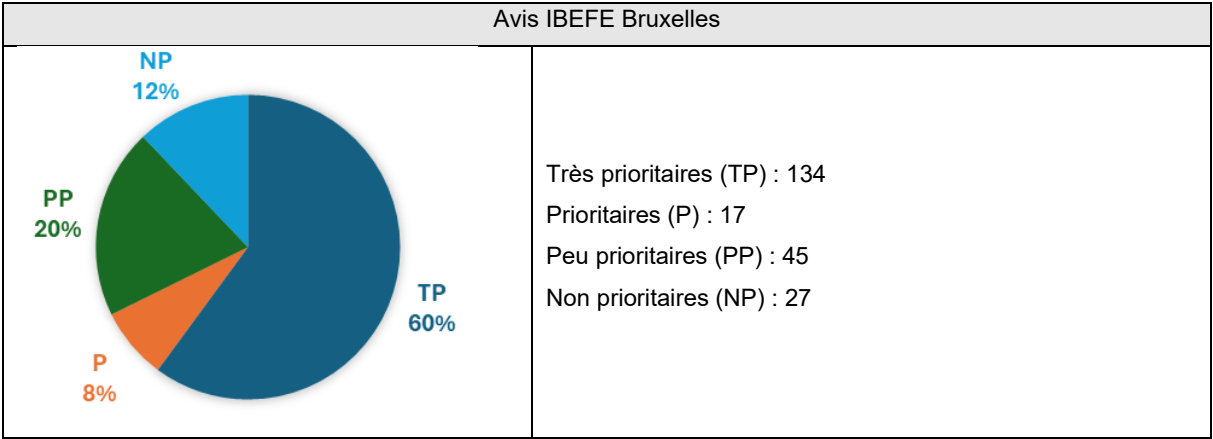
En complément, le graphique ci-dessous représente la répartition du budget accordé selon les secteurs de l'enseignement :

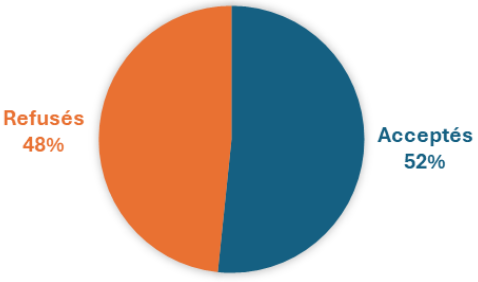
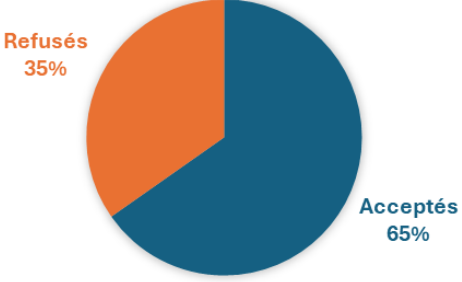


4.2. Résultats selon les avis des instances consultées (IBEFE, Fonds sectoriels et Conseils de zone (COZO))

a. IBEFE Bruxelles

L'IBEFE Bruxelles s'est prononcée sur l'ensemble des projets. Parmi les 223 sous-projets, l'IBEFE est arrivée aux résultats suivants :

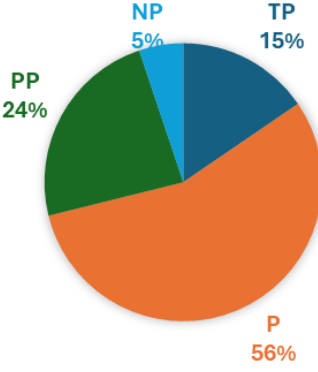


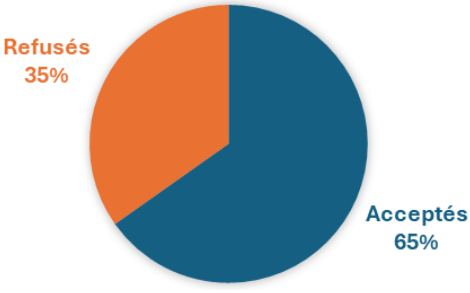
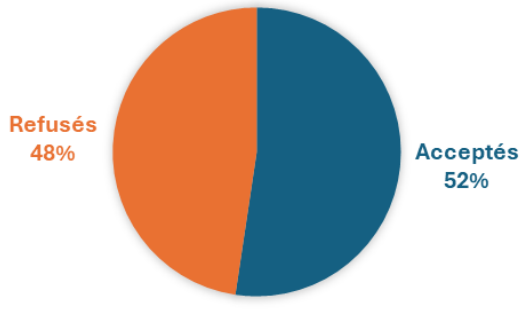
Prise en compte des 151 avis favorables de l'IBEFE (très prioritaires & prioritaires)	
 Refusés : 48% Acceptés : 52%	Acceptés : 72 Acceptés – modifiés : 6 Refusés : 73
Prise en compte des 72 avis défavorables de l'IBEFE (peu prioritaires & non prioritaires)	
 Refusés : 35% Acceptés : 65%	Acceptés : 42 Acceptés – modifiés : 5 Refusés : 25

L'IBEFE Bruxelles avait rendu pour 2/3 des sous-projets un avis à minima prioritaire. Pour la moitié de ceux-ci, la commission de suivi opérationnel (CSO) a suivi la recommandation de l'IBEFE. En revanche, **pour près de 2/3 des sous-projets avec un avis tout au plus « peu prioritaire », la CSO a émis un avis favorable, donc contraire à celui de l'IBEFE.**

b. Fonds sectoriels

Les fonds sectoriels se sont exprimés sur 97 projets sur 223 (43,5%). Concernant les options de l'Horeca, Horeca Forma Be Pro et Horeca Forma Wallonie se sont exprimés. Pour ce travail d'analyse, seuls les avis d'Horeca Forma Be Pro ont été retenus. Les avis sont les suivants :

Avis Fonds sectoriels	
 NP : 5% TP : 15% PP : 24% P : 56%	Très prioritaires (TP) : 15 Prioritaires (P) : 54 Moyens – peu prioritaires (PP) : 23 Négatifs – non prioritaires (NP) : 5 <i>Sans avis – pas de réponse (SA) : 126</i>
Prise en compte des 69 avis favorables des Fonds sectoriels (très prioritaires & prioritaires)	

 Refusés 35% Acceptés 65%	Acceptés : 41 Acceptés – modifiés : 4 Refusés : 24
Prise en compte des 28 avis défavorables des Fonds sectoriels (peu prioritaires & non prioritaires)	
 Refusés 50% Acceptés 50%	Acceptés : 14 Refusés : 14
Résultats des 126 sous projets sans avis des fonds sectoriels	
 Refusés 48% Acceptés 52%	Acceptés : 59 Acceptés – modifiés : 7 Refusés : 60

Les Fonds sectoriels avaient rendu pour 71% des sous-projets¹⁶ un avis à minima prioritaire. Pour près de 2/3 de ceux-ci, la commission de suivi opérationnel (CSO) a suivi la recommandation des Fonds sectoriels. En revanche, **pour la moitié des sous-projets avec un avis tout au plus « peu prioritaire », la CSO a émis un avis favorable, donc contraire à celui des Fonds sectoriels.**

Concernant les sous-projets qui n'avaient pas reçu d'avis, la CSO en a accepté un peu plus de la moitié.

¹⁶ 71% des sous-projets ayant reçu un avis.

Étant donné que la nouvelle méthodologie de sélection des projets donne plus de poids aux instances consultées, **l'IBEFE s'inquiète du manque de participation des fonds sectoriels**. En effet, pour plus de la moitié des sous-projets, aucun avis n'a été rendu de la part des fonds sectoriels.

L'Instance bassin s'étonne de retrouver pour quelques projets les avis de deux fonds sectoriels. En effet, pour les projets du secteur HORECA, ce sont à la fois Horeca Forma Be Pro et Horeca Forma Wallonie qui se sont exprimés. De plus, les avis sont régulièrement **contradictoire**s. **L'IBEFE recommande pour Bruxelles de ne tenir compte que des avis de Horeca Forma Be Pro.**

c. Conseils de zone (COZO)

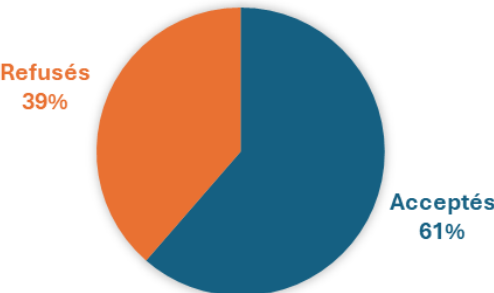
Les COZO se sont prononcés sur les sous-projets qui les concernaient, à savoir :

- 101 sous-projets pour le COZO confessionnel,
- 119 sous-projets pour le COZO non-confessionnel.

3 sous-projets n'ont pas reçu d'avis de leur COZO (COZO confessionnel - CTA énergies vertes).

COZO confessionnel

LE COZO confessionnel s'est exprimé sur 101 sous-projets sur 104 (97,1%). Les avis sont les suivants :

Avis COZO confessionnel	
 TP 61% P 39%	Très prioritaires (TP) : 62 Prioritaires (P) : 39 Peu prioritaires (PP) : 0 Non prioritaires (NP) : 0
Prise en compte des 101 avis favorables du COZO confessionnel (très prioritaires & prioritaires)	
 Acceptés 61% Refusés 39%	Acceptés : 58 Acceptés – modifiés : 4 Refusés : 39

Le COZO confessionnel **n'a pas rendu d'avis défavorable**.

LA CSO a suivi les avis du COZO confessionnel pour 61% des sous-projets.

COZO non-confessionnel

Avis COZO non-confessionnel	
TP 23% PP 51% P 26%	Très prioritaires (TP) : 26 Prioritaires (P) : 29 Moyens – peu prioritaires (PP) : 58 Négatifs – non prioritaires (NP) : 0 Sans avis – réservé (SA) : 6
Prise en compte des 55 avis favorables du COZO non-confessionnel (très prioritaires & prioritaires)	
Refusés 16% Acceptés 84%	Acceptés : 40 Acceptés – modifiés : 6 Refusés : 9
Prise en compte des 58 avis défavorables du COZO non-confessionnel (peu prioritaires & non prioritaires)	
Acceptés 24% Refusés 76%	Acceptés : 13 Accepté-modifié : 1 Refusés : 44

Le COZO non-confessionnel avait rendu pour près de la moitié des sous-projets un avis à minima prioritaire. **Pour plus de 4/5 de ceux-ci, la commission de suivi opérationnel (CSO) a suivi la recommandation du COZO.** De plus, pour les 3/4 des sous-projets avec un avis tout au plus « peu prioritaire » du COZO, la CSO a suivi la recommandation du COZO.

d. Observations

L'IBEFE lors de son analyse a pu mettre en lumière **certaines décisions de la Commission de suivi opérationnel allant à l'encontre des décisions de l'ensemble des instances consultées**. En effet, deux sous-projets ayant reçu un avis tout au plus moyen ou peu prioritaire des 3 instances ont été acceptés. A contrario, 3 sous-projets ayant reçu un avis a minima prioritaire des 3 instances consultées n'ont pas été acceptés.

e. Conclusion

En conclusion, l'IBEFE de Bruxelles observe un **impact modéré de sa priorisation** dans la sélection opérée par la Commission de suivi opérationnel (CSO). Or, les autres instances consultées n'ont pas produit d'avis de priorisation sur l'ensemble des projets.